

**Département de l'Yonne**  
**Canton d'Avallon**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi 18 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**42 Conseillers titulaires présents :** Angélo ARÉNA, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUË-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivé à l'OJ n° 6*), Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**19 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote :** Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Christian GUYOT, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Roger HUARD.

**6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote :** Florence BAGNARD, Damien BRIZARD, Annick IENZER, Serge NASSELEVITCH, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

**4 Conseillers titulaires absents non excusés :** Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD et Monique MILLERAUX.

**16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote :** Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITET, Christian GUYOT, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT, Bernard RAGAGE, François ROUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote :** Charles BARON, Michel GUYOT et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Lundi 11 septembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance :** Camille BOÉRIO.

**Délibération 2023-103**

**Objet :** Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN - Absence d'évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n° 2

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 et suivants, et l'article R. 104-11,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

- ✓ Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée le 1er août 2022,
- ✓ Vu la délibération n° 2022-105 de prescription de la révision allégée dite « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY du PLUi et ayant fixé les modalités de concertation approuvée par le Conseil Communautaire le 1er août 2022,
- ✓ Vu le projet de révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY » du PLUi,
- ✓ Vu l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, transmis le 6 juillet 2023 à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- ✓ Vu l'avis conforme tacite de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2023-3964 avalisant l'exposé de la CCAVM justifiant l'absence de recours à une évaluation environnementale, en date du 6 septembre 2023,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 104-33 et R. 104-36,

Considérant que la révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée par la délibération n° 2022-15 en date du 1<sup>er</sup> août 2022, Monsieur Didier IDES rappelle que la présente procédure vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation de Champ Ravier sur la commune d'ÉTAULES,
- Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à AVALLON,
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY.

Conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, il indique que le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, suivant l'exposé justifiant l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet d'évolution du PLUi, transmis à la MRAe le 6 juillet 2023, et l'avis tacite n° BFC-2023-3964 de la MRAe, remis le 6 septembre 2023, et conformément aux articles R. 104-33 et R. 104-36 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer afin de :

- Confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet de révision allégée n° 2,
- Dispenser ladite procédure d'évaluation environnementale.

Il précise également que :

- Le projet de révision allégée n° 2, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-9 du code de l'environnement après que soit tiré le bilan de la concertation préalable et que le projet soit arrêté par délibération du Conseil Communautaire,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- CONFIRME l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet de révision allégée n° 2,
- DISPENSE ladite procédure d'évaluation environnementale,

Étant également précisé que :

- Le projet de révision allégée n° 2, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-9 du code de l'environnement après que soit tiré le bilan de la concertation préalable et que le projet soit arrêté par délibération du Conseil Communautaire,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Le secrétaire de séance,  
Camille BOÉRIOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,  
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 089-200039758-20230918-DCC2023\_103A-DE